

N° 15

Expansion économique régionale

Messieurs

Brisco	Lee
Caron	Lessard
Coates	Lumley
Francis	MacDonald
Goodale	(Egmont)
Guay	McRae
(Saint-Boniface)	Muir
Hargrave	Pelletier
Hogan	(Sherbrooke)
Joyal	Rooney
Lambert	Stewart
(Bellechasse)	(Marquette)
La Salle	

N° 16

Transports et Communications

Messieurs

Benjamin	Lumley
Campbell	MacKay
(LaSalle-Émard-Côte	Mazankowski
Saint-Paul)	McGrath
Collenette	McIsaac
De Bané	McRae
Duclos	Nowlan
Fortin	Reynolds
Horner	Turner
Korchinski	(London-Est)
Lee	Watson
Loiselle	
(Saint-Henri)	

N° 17

Affaires des anciens combattants

Messieurs

Allard	Landers
Andres	Loiselle
(Lincoln)	(Saint-Henri)
Boulanger	MacFarlane
Dupras	MacLean
Guay	Marshall
(Saint-Boniface)	Masniuk
Hamilton	McKenzie
(Swift Current-	Parent
Maple Creek)	Railton
Kempling	Robinson
Knowles	Turner
(Winnipeg-Nord-Centre)	(London-Est)
Knowles	
(Norfolk-Haldimand)	

Le Comité recommande également que l'application des dispositions de l'alinéa r) du paragraphe (1) de l'article 65 du Règlement, concernant le nombre maximum des députés devant siéger au sein du Comité Permanent de la Procédure et de l'Organisation, soit suspendue et que ce Comité permanent soit composé des députés suivants:

N° 18

Procédure et Organisation

Messieurs

Baker	MacFarlane
(Gander-Twillingate)	Munro
Baldwin	(Esquimalt-Saanich)
Boulanger	Nicholson (M ^{re})
Fortin	Nowlan
Fox	O'Connell
Kaplan	Olivier
Knowles	Reid
(Winnipeg-Nord-Centre)	Roche
Lambert	
(Edmonton-Ouest)	

Sur motion de M. Sharp, appuyé par M. Lang, ce rapport est agréé.

M. Sharp, appuyé par M. Lang, propose,—Que, chaque comité permanent auquel le budget principal des dépenses pour 1974-1975 ou le budget supplémentaire (A), pour 1974-1975 est renvoyé, devra faire rapport ou sera réputé avoir fait rapport des susdits crédits à la Chambre, au plus tard le 22 octobre 1974;

Que, notwithstanding les dispositions de l'alinéa (a) du paragraphe (4) de l'article 58 du Règlement, il sera donné un avis de vingt-quatre heures concernant les motions portant adoption du susdit budget ainsi que des motions visant à rétablir tout poste du budget;

Que, notwithstanding tout article du Règlement, à quelque séance de la Chambre que ce soit, un projet de loi fondé sur le budget peut être avancé d'étapes;

Que, le mercredi 23 octobre 1974, le jeudi 24 octobre 1974 et le vendredi 25 octobre 1974, les seules affaires prises en considération pendant la période destinée aux Ordres émanant du gouvernement, seront ledit budget et les projets de loi s'y rapportant;

Que, aux jours ci-dessus mentionnés, il n'y aura pas de débat concernant les affaires émanant des députés et que le paragraphe (3) de l'article 15, les articles 26 et 40 du Règlement soient suspendus;

Que, les heures de séance, le mercredi 23 octobre 1974 seront de quatorze heures à dix-huit heures, de vingt heures à 22 h 30; le 24 octobre, elles seront de onze heures à treize heures, de quatorze heures à dix-huit heures et de vingt heures à vingt-trois heures.

Que, à seize heures, le vendredi 25 octobre 1974, les délibérations alors en cours seront interrompues et que